



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais dentaires et d'optique

Question écrite n° 13170

Texte de la question

M. Patrick Lemasle appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les taux de base de remboursement des frais d'optique et dentaire. En effet, les montants dérisoires pris en compte pour un remboursement sécurité sociale entraînent souvent des difficultés pour les patients qui ont de faibles revenus et qui ne bénéficient pas de la CMU. Il lui demande donc si ces taux pourront prochainement être revus à la hausse. - Question transmise à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur les niveaux de prise en charge des frais d'optique et dentaires par les organismes d'assurance maladie. Le Gouvernement est conscient des difficultés rencontrées par les patients, particulièrement les personnes à revenus modestes. Toutefois, le ministre rappelle que les personnes relevant de la couverture maladie universelle complémentaire ne supportent aucune dépense au titre du ticket modérateur et que les frais d'optique et dentaires sont remboursés intégralement dans le cadre de forfaits et de prix imposés aux professionnels. Le ministre rappelle également que, pour les personnes ne bénéficiant pas de la CMU, les caisses primaires d'assurance maladie peuvent décider, après examen du dossier complémentaire de l'assuré, de prendre en charge tout ou partie des frais exposés sur leurs crédits d'action sanitaire et sociale. Des réflexions sont en cours afin d'améliorer le recours à une couverture complémentaire pour les assurés sociaux qui ne bénéficient pas de ces dispositifs et veulent se prémunir contre des restes à charge trop importants.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lemasle](#)

Circonscription : Haute-Garonne (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13170

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1513

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4614